

REGLEMENT INTERIEUR – RESTAURANT SCOLAIRE

1 – Modalités de fonctionnement :

1- 1 Accueil :

Le service de restauration accueille en priorité les élèves. Les personnels, les élèves externes et les hôtes de passage peuvent également bénéficier du service de restauration dans des conditions définies par la Région et notamment sous réserve que la capacité d'accueil soit suffisante.

La demi-pension est ouverte à toute personne titulaire d'une carte de self et durant toute l'année scolaire sauf pendant les périodes de vacances scolaires. La première carte est gratuite.

Les élèves en PAI peuvent passer prioritairement, avec un seul autre élève, sur présentation d'une autorisation écrite annuelle de l'infirmière.

Toute personne qui aurait des questions particulières sur le service de restauration est invitée à prendre contact avec le service d'intendance.

Horaires :

Le self est ouvert : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h15 à 13h30. Le mercredi le self est ouvert de 11h40 à 13h15 (horaire susceptible de varier en fonction des emplois du temps).

1- 2 Distribution des repas :

Les denrées alimentaires servies au restaurant scolaire sont obligatoirement consommées sur place. Pour des raisons sanitaires, il est interdit aux convives d'introduire des aliments extérieurs dans le service de restauration. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique....) sont autorisés à apporter leur repas uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

2 – Les régimes de demi-pension :

Il existe trois formules possibles pour les demi-pensionnaires

A la prestation (formule identique pour les commensaux) :

La carte doit être approvisionnée pour donner droit à l'accès au self. Le prix du repas est fixé par la collectivité (Conseil régional Bourgogne).

Le chèque doit être déposé 48 h à l'avance (avant 10h20) dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall du bâtiment administration ou en espèces au service intendance (bâtiment administration) ou dans le cadre d'un paiement sécurisé par internet via « l'espace Famille-Restauration ».

En cas d'oubli : l'élève saisit à l'écran son identifiant et un mot de passe. Si l'état de son compte le permet, son passage est alors autorisé.

**Les élèves de BTS peuvent uniquement être à la prestation.*

Au forfait 5 jours :

L'accès au restaurant scolaire se fait les 5 jours de la semaine.

En cas d'oubli de carte : l'élève doit saisir à l'écran son identifiant et un mot de passe. Si l'état de son compte le permet, son passage est alors autorisé.

Au forfait 4 jours :

L'accès au restaurant scolaire se fait les 4 jours de la semaine sauf le mercredi.

Si un élève souhaite déjeuner le mercredi, il doit venir payer son repas au service intendance avant de se rendre au self.

En cas d'oubli de carte : l'élève doit saisir à l'écran son identifiant et un mot de passe. Si l'état de son compte le permet, son passage est alors autorisé.

3 – L'internat

L'accès au restaurant scolaire se fait tous les jours au petit-déjeuner, au déjeuner et au dîner. L'élève interne doit badger à chacun de ses repas.

Les oublis de carte doivent rester très exceptionnels. S'ils sont trop fréquents, l'intendance sera dans l'obligation de facturer une nouvelle carte à l'élève.

Forfait/prestation :

***En cas de perte ou de casse de la carte de self**, l'élève est tenu de racheter une carte au tarif de 5,00 € au service intendance (le tarif est voté annuellement au CA).

4- Le changement de régime :

Le changement de régime peut être autorisé uniquement en début de trimestre sauf cas exceptionnel (maladie, changement de résidence ou changement d'emploi du temps).

Il doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite.

Il n'y aura pas de changement de régime au moment du passage au troisième trimestre de l'année scolaire.

5- Les modalités de paiement :

Il est possible de payer de différentes manières l'hébergement :

- par chèque à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Stephen Liégeard »
- en espèces au service d'intendance
- par internet via « l'espace Famille-Restaurations » du site internet du lycée
- par prélèvement automatique (l'autorisation de prélèvement est donnée avec le dossier d'inscription, elle est à remplir pour les familles qui le souhaitent).
 - ✚ pour les demi-pensionnaires, il est procédé à deux prélèvements par trimestre.
 - ✚ pour les internes : les prélèvements ont lieu d'octobre à juin.

En cas de rejet du prélèvement : celui-ci est suspendu pour l'année et les frais occasionnés sont à la charge de la famille.

En cas de non-paiement d'un trimestre de demi-pension, l'élève passe d'office à la prestation le trimestre suivant.

En cas de non-paiement d'un trimestre d'internat, l'élève ne pourra plus être interne à la rentrée scolaire suivante.

Toutes les familles doivent fournir un relevé d'identité bancaire complet (avec le dossier d'inscription).

Il est demandé un versement de 60,00 € au moment de l'inscription **pour tous les élèves** (sauf les élèves externes). Ce versement sera déduit du montant du forfait au 1^{er} trimestre et approvisionnera le compte des élèves à la prestation.

6 – Les remises d'ordre :

La remise d'ordre est calculée sur le montant des frais scolaires de pension ou de demi-pension. Elle peut être accordée à un élève momentanément absent.

Cette remise est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- ✚ stage en entreprise,
- ✚ séjour pédagogique,
- ✚ exclusion temporaire,
- ✚ en cas de grève (fermeture du service de restauration),
- ✚ l'absence d'au moins 5 jours ouvrables consécutifs doit être justifiée par le représentant légal (certificat médical).
- ✚ Echange linguistique (hébergement croisé avec l'établissement étranger),

Il n'y a pas de remises d'ordre dans les cas suivants :

- ✚ Elève ne prenant pas volontairement son repas au lycée.

7 – Les aides sociales :

Bourses et Fonds sociaux :

Ces aides facilitent l'accès au service de restauration en permettant d'alléger le coût supporté par les familles.

Pour bénéficier d'une aide du fonds social, il faut retirer un dossier auprès du secrétariat du lycée, le remplir et le remettre au service d'intendance. L'aide sera octroyée après instruction de la commission de fonds social du lycée.

Prestation/forfait : la somme accordée par le fonds social est affectée sur le compte self de l'élève.

Les forfaits :

Les bourses (parts de bourses et primes) viennent en déduction du montant dû.

Si le solde est créditeur, la famille est remboursée à la fin du trimestre.

A la prestation :

Les parts de bourses sont affectées sur le compte self. Les primes (bourse au mérite, prime d'entrée en seconde, première ou terminale) sont reversées à la famille à la fin du trimestre.